BORDEREAU D'ENVOI

Laura GUERIN
Assistante administrative
Pôle cadre de vie
Exploitation eau et assainissement

Tél. : 02.32.84.00.35 (secrétariat)
Fax : 02.32.84.53.68
eaux@cauxseine.fr

MAISON FORESTIERE LA HAYE DE GAUVILLE
123 ROUTE DU TRAIT
LA MAILLERAYE SUR SEINE
76490 RIVES-EN-SEINE

Lillebonne, le 28/01/2022

Objet : **Assainissement non collectif - Compte-rendu de contrôle de bon fonctionnement**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le document cité en objet.

Je vous en souhaite une bonne réception et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Laura GUERIN

PJ : Compte-rendu
Cc :

CAUX SEINE AGGLO
Maison de l'intercommunalité
Allée du Catillon, BP 20062, 76170 Lillebonne
Tél. 02 32 84 40 40

Contrôle de bon fonctionnement
Assainissement non collectif

Localisation de l'installation contrôlée	Propriétaire de l'installation contrôlée (si différent de l'occupant)
Référence SPANC : **Occupant :** **Adresse de l'installation :** 123 ROUTE DU TRAIT, 76490 RIVES-EN-SEINE (SAINT-WANDRILLE-RANCON) **Nombre de pièces principales :** 4 **Références cadastrales :** C 30 , C 28 **Tél :**	**Propriétaire :** LA HAYE DE GAUVILLE MAISON FORESTIERE **Adresse :** 123 ROUTE DU TRAIT, 76490 RIVES-EN-SEINE (SAINT-WANDRILLE-RANCON) **Tél :**
Nature du contrôle : Contrôle de vente **Date du contrôle :** 20/01/2022	

1. VERIFICATION DES DISPOSITIFS CONSTITUANTS L'INSTALLATION

➢ Collecte	
Regard	visite
- Type	eaux ménagères
- Nature des eaux collectées	Oui
- Existe?	Oui
- Accessible?	Oui
- Tampon de visite affleurant?	Bon
- Ecoulement?	Oui
- Etanche?	Non
- Altération?	Non
- Dépôt de matières dans le fond?	Non
- Stagnation constante d'eau?	
Remarques :	
➢ Prétraitement	
Absence de prétraitement	Aucun dispositif de prétraitement n'a été constaté sur la parcelle pour les eaux vannes et une partie des eaux ménagères.
- Constat	
Remarques :	
➢ Prétraitement	
Bac à graisse	béton
- Matériau	50 L
- Volume	Oui
- Existe?	Oui
- Accessible?	

- Tampon de visite affleurant?	Oui
- Ecoulement?	Bon
- Uniquement eaux ménagères?	Oui
- Etanche?	Oui
- Altération?	Non
- Entretien régulier?	Non
- Vidange à prévoir?	Oui
- Emplacement contraignant? (cave, remise, garage)	Non
- Volume suffisant?	Non

Remarques :

➢ Prétraitement

Regard	visite
- Type	Oui
- Existe?	Oui
- Accessible?	Oui
- Tampon de visite affleurant?	Bon
- Ecoulement?	Oui
- Etanche?	Non
- Altération?	Non
- Dépôt de matières dans le fond?	Non
- Stagnation constante d'eau?	

Remarques :

➢ Traitement

Absence de traitement
- Constat

Aucun dispositif de traitement n'a été constaté sur la parcelle.

Remarques :

2. CONCLUSIONS DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN DE L'INSTALLATION

<table>
<tr><td></td><td colspan="4">INSTALLATION SITUEE EN ZONE A ENJEUX</td></tr>
<tr><td rowspan="2">PROBLEMES CONSTATES SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUEE</td><td rowspan="2">☑ NON</td><td colspan="3">▫ OUI</td></tr>
<tr><td colspan="2">▫ Enjeux sanitaires</td><td>▫ Enjeux environnementaux</td></tr>
<tr><td>▫ Absence d'installation</td><td colspan="4">Non-respect de l'article L.1331-1-1 du Code de la santé publique
➔ Mise en conformité de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais</td></tr>
<tr><td>▫ Défaut de sécurité sanitaire</td><td colspan="4" rowspan="3">Installation présentant un danger pour la santé des personnes
Installation non-conforme (cas a)

➔ Travaux obligatoires sous 4 ans
➔ <u>Si vente</u>, travaux dans un délai de 1 an</td></tr>
<tr><td>▫ Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation)</td></tr>
<tr><td>▫ Implantation à moins de 35m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant être raccordé au réseau public de distribution</td></tr>
<tr><td>☑ Installation incomplète</td><td rowspan="3">Installation non-conforme (cas c)

➔ <u>Si vente</u>, travaux dans un délai de 1 an</td><td rowspan="3">Installation présentant <u>un danger pour la santé des personnes</u>

Installation non-conforme (cas a)

➔ Travaux obligatoires sous 4 ans
➔ <u>Si vente</u>, travaux dans un délai de 1 an</td><td rowspan="3">Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u>

Installation non-conforme (cas b)

➔ Travaux obligatoires sous 4 ans
➔ <u>Si vente</u>, travaux dans un délai de 1 an</td></tr>
<tr><td>☑Installation significativement sous-dimensionnée</td></tr>
<tr><td>▫ Installation présentant des dysfonctionnements majeurs</td></tr>
<tr><td>☑ Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</td><td colspan="3">Liste des recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation</td></tr>
<tr><td colspan="4">▫ Installation ne présentant pas de défaut</td></tr>
</table>

RECOMMANDATIONS DU SERVICE DE CONTRÔLE

Installer un système de prétraitement et de traitement conforme à la réglementation.
Faire vidanger le bac à graisse.

RECOMMANDATIONS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Selon l'arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de contrôles, la mise en conformité est obligatoire sous un délai d'un an en cas de vente et ce à partir de la date de signature de l'acte authentique.
Un examen préalable de la conception sera réalisé par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur la base d'un dossier fourni (étude de sol) par le propriétaire, définissant la filière la plus adaptée. Un avis sur la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif vous sera alors adressé.
Lors des travaux, un contrôle devra être effectué et ce avant remblai. À défaut, votre installation sera considérée comme non-conforme. Un rendez-vous sera à programmer auprès du SPANC au moins une semaine à l'avance au 02.32.84.00.35 (tapez 3).
Le document établi à l'issue du contrôle de l'installation d'assainissement non collectif a une durée de validité de trois ans à compter de sa date de réalisation en cas de vente (article L.1331-11-1 du Code de la santé publique).

Fait à, Lillebonne

Le 24/01/2022

Signature du contrôleur :

J.Rocton

Signature de l'autorité compétente (SPANC):

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-président

Gilles AMAT

SCHEMA DE PRINCIPE DE L'ASSAINISSEMENT

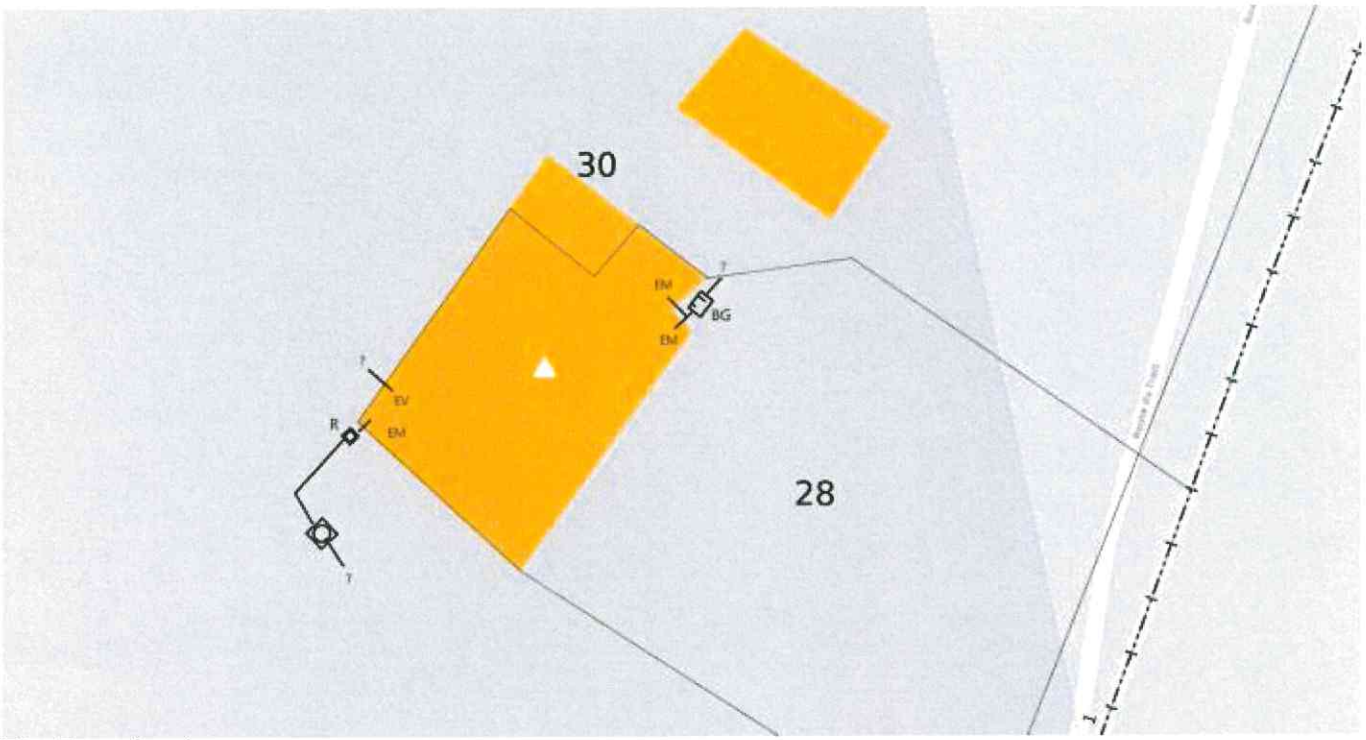

EM : Eau ménagère
EV : Eau vanne
BG : Bac à graisse
R : Regard